

DE LA  
TENURE SEIGNEURIALE  
EN  
CANADA,  
ET  
PROJET DE COMMUTATION

PAR  
J. C. TACHÉ.

---

“ Il est évident qu'on ne peut introduire  
“ aucune disposition générale dans la loi,  
“ sans faire souffrir quelques individus plus  
“ ou moins, mais en même tems, il est d'une  
“ saine politique d'adopter le plan qui offre  
“ le moins d'inconvéniens.”  
(Rapport de la Commission de 1843.)

“ Indubio libertati favendum est.”  
(Aphorisme Romain.)

---

QUÉBEC:  
IMPRIMÉ PAR LOVELL & LAMOUREUX, A LEUR ÉTABLISSEMENT A VAPEUR,  
RUE LAMONTAGNE.  
1854.